



Direction de l'Aviation Civile
Grand-Duché de Luxembourg

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Autorisations d'atterrissage et de décollage hors aérodrome

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées aux autorisations d'atterrissage et de décollage hors aérodrome.

Ces activités comprennent entre autres :

- la vérification des licences des pilotes,
- l'existence d'autres autorisations (travail aérien, SPO,...).

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer

L-1748 Findel (Luxembourg)

Tel. : 00352 247 74900

E-Mail : civilair@av.etat.lu

Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la sécurité des activités aériennes en garantissant que les décollages et atterrissages hors aérodrome se font sur autorisation et sous des conditions prédéfinies.

La base juridique pour ce traitement est l'article 7ter de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne.

Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département EA & A/D & ATM/ANS (espace aérien, aérodromes, gestion du trafic aérien et autorité nationale de supervision) de la DAC, ainsi que par le Département des Relations internationales et des Affaires économiques de la DAC.

En cas d'activités tombant sous le champ d'application des exploitations spécialisées (SPO), les données à caractère personnel sont également traitées par le Département des Opérations aériennes de la DAC.

Dans certains cas, les données à caractère personnel sont également traitées par l'Administration de la Navigation aérienne.

Les autorisations délivrées reprenant le nom du requérant sont communiquées aux administrations et entités suivantes :

- Administration de la Navigation aérienne,
- Communes concernées,
- Police grand-ducale,

- Parquet Général,
- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans après la fin de la mission ou le refus de l'autorisation.

Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

Délégué à la protection des données (« DPO »)

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : dpo@av.etat.lu;
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« *Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d'obtenir la délivrance de l'autorisation d'atterrissage et de décollage hors aérodrome. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à la délivrance de cette autorisation.

Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

